

Groupe d'alimentation MTY inc. annonce le renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités

MONTRÉAL, 28 juin 2022 /CNW Telbec/ – La Bourse de Toronto (« TSX ») a approuvé le renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités (« l'OPRCN ») de Groupe d'alimentation MTY inc. (« MTY » ou la « Société »), franchiseur et exploitant de multiples concepts de restauration (TSX : MTY).

En vertu de son OPRCN, MTY peut racheter pour annulation jusqu'à 1 220 673 de ses actions ordinaires au cours de la période allant du 3 juillet 2022 au 2 juillet 2023, ce qui représente environ 5% des 24 413 461 actions ordinaires en circulation au 23 juin 2022. MTY effectuera ces rachats conformément aux règles et politiques de la TSX, par l'intermédiaire des installations de la TSX ou de tout autre système de négociation parallèle au Canada et au cours du marché au moment de l'opération.

Lors de la précédente OPRCN, qui s'est ouverte le 3 juillet 2021 pour prendre fin le 2 juillet 2022, MTY était autorisée à racheter 1 235 323 actions ordinaires. Au 23 juin 2022, MTY a acheté 293 000 actions à un prix moyen pondéré payé par titre de 57,35 \$, par l'intermédiaire des installations de la TSX et sur des systèmes de négociation alternatifs au Canada.

Au cours de la période de six mois close le 31 mai 2022, le volume quotidien moyen des opérations sur les actions ordinaires de la Société à la TSX s'est élevé à 64 830 actions ordinaires. En conséquence, suivant les règles de la TSX, MTY peut racheter un maximum de 16 207 actions ordinaires (soit 25% du volume de négociation quotidien moyen) n'importe quel jour, sauf aux termes d'une exception relative aux achats de blocs autorisée. En règle générale, le nombre des actions ordinaires qui seront effectivement rachetées et le moment de ces rachats seront établis par MTY à l'occasion, selon les conditions du marché. De plus, MTY peut racheter des actions ordinaires de temps à autre, ceci en vertu d'un régime d'achat automatique de titres qu'elle aurait conclu avec un courtier et qui permettrait des achats à des moments où MTY ne serait pas normalement autorisée à racheter ses actions pour des motifs réglementaires ou autres.

Le conseil d'administration et la haute direction de MTY sont d'avis que racheter des actions ordinaires de temps à autre, au cours prévalant alors sur le marché, constitue une stratégie d'affectation du capital pertinente exécutée dans l'intérêt véritable des actionnaires de MTY.

Certains des renseignements figurant dans le présent communiqué de presse peuvent constituer des « énoncés prospectifs » en ce qu'ils comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes, des attentes et d'autres facteurs susceptibles de faire en sorte que la performance, les réalisations ou les résultats réels futurs de la Société ou du secteur s'écartent substantiellement de ceux que ces énoncés expriment ou suggèrent. Lorsqu'ils sont utilisés dans ce communiqué de presse, les énoncés prospectifs peuvent inclure des termes comme « anticipe », « estime », « s'attend à », « peut », « croit », « planifie », l'indicatif futur ou conditionnel de ces verbes et d'autres formulations semblables. Ces énoncés reposent sur des prévisions établies à l'égard d'événements futurs et de la performance opérationnelle à la date de ce communiqué. La Société n'a aucune obligation d'actualiser ou de réviser les énoncés prospectifs en fonction d'éléments nouveaux si ce n'est en vertu de la loi. Des renseignements additionnels figurent dans les rapports de gestion de la Société qui sont disponibles sur le site Web de SEDAR, www.sedar.com.

Pour toutes informations additionnelles, veuillez communiquer avec Eric Lefebvre, Chef de la Direction Financière, au 514-336-8885, par courriel au ir@mtygroup.com, visitez notre site web www.mtygroup.com ou le site de SEDAR au www.sedar.com sous le nom de la Compagnie.